



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_90 Portant réglementation de la circulation

Annule et remplace l'arrêté n°2026_88

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 23/05/2026 faite par la société SAS Philippe et Fils ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de renforcer le réseau électrique rue des Coteaux, Place Saint Etienne et rue du Gros Chêne.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière sera règlementée sur les rues des Coteaux, Place St Etienne et du Gros Chêne en plusieurs phases :

1^{ère} phase : La circulation rue des Coteaux (RD178) du pont de St Jean jusqu'au giratoire de la rue Lejeune sera alternée par feux tricolores :

Le lundi 1^{er} juin 2026 de 09h00 à 16h00.

Toutefois, pour des raisons techniques ou climatiques la déviation pourra se prolonger jusqu'au 2 juin 2026.

Le stationnement rue des Coteaux côté Logne sera interdit sauf pour les places « arrêt minute » qui maintiendront l'accès aux commerces.

L'accès sera maintenu aux riverains, pour les services de secours, les transports scolaires et les véhicules de services assurant l'entretien de la voie et le ramassage des ordures.

2^{ème} phase : La circulation rue des Coteaux et rue du Gros Chêne se fera en fonction de l'avancement du chantier par alternat par panneaux B15 C18 :

Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin 2026, tous les jours de 8h30 à 15h00.

Article 2 : La fourniture, la pose, la dépose, et la maintenance de la signalisation seront assurée par la société SAS Philippe et Fils y compris en dehors des heures travaillées y compris le Week-end.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUE-sur-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 29 mai 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué, M. GAILLARD Patrick.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Transports scolaires
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 29 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.